



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FRONT DE MER, RAMPE TORCHUT
ET
PLACE DU QUATRIÈME ZOUAVES
LE VENDREDI 14 JUILLET 2023
DANS LE CADRE DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE**

PL/CB
APM 23/1106

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion du spectacle pyrotechnique, le vendredi 14 juillet 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le vendredi 14 juillet 2023, de 20h00 à la fin de la manifestation sur les voies suivantes :

- Front de Mer ; dans la partie comprise entre le rond-point situé devant l'établissement « Le Tamisier » et le square du 8 Mai 1945,
- Place du Quatrième Zouaves,
- Rampe Torchut.
- L'accès à la Rampe Torchut sera autorisé aux usagers du port et aux personnes dûment habilitées à accéder au parking de l'ancien Casino.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, le vendredi 14 juillet 2023, de 18h00 à 24h00 :

- sur l'ensemble de la place du Quatrième Zouaves,
- Front de Mer : entre le rond-point situé devant l'établissement « Le Tamisier » et la place du Quatrième Zouaves,

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite le vendredi 14 juillet 2023, de 18h00 à la fin de la manifestation sur les voies suivantes :

- Front de Mer : dans la partie comprise entre le rond-point situé devant l'établissement « Le Tamisier » et le rond-point de la poste,
- sur l'ensemble de la place du Quatrième Zouaves.

MISE EN LIGNE LE 17-05-2023

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 mai 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2023



Philippe CUSSAC